

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TOURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoit à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

Transfert de propriété à titre gratuit des parcs de stationnement des allées de Chartres, du cours Victor Hugo, du cours d'Alsace-et-Lorraine et des Grands Hommes par la ville de Bordeaux à la Métropole - Modalités de mise à disposition des biens et de reprise des contrats de DSP (Délégation de service public) en cours d'exécution par la Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contexte :

Au regard des termes de l'article 4 de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux Communautés urbaines, notre établissement était déjà seul compétent pour réaliser des parcs publics de stationnement sur son territoire, hors les ouvrages de stationnement directement adossés à un équipement municipal et dédiés à un service public également municipal.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, du 27 janvier 2014, a élargi la compétence « parcs de stationnement » devenue « parcs et aires de stationnement ».

La ville de Bordeaux exploite actuellement cinq parkings (Allée de Chartres, cours Victor Hugo, cours d'Alsace-et-Lorraine, parking des Capucins et parking des Grands Hommes).

Forte de cette extension de compétence issue de la loi MAPTAM précitée et des modifications des synergies entre ses équipements de stationnement et les équipements municipaux, entraînant de ce fait une novation de leur caractère indissociable, la ville de Bordeaux doit en transférer la propriété, dès lors que leur gestion n'avait plus vocation à satisfaire un intérêt public municipal. **Seul le parking des Capucins, dont le fonctionnement est étroitement lié au marché du même nom, conservera une propriété communale.**

Les parkings situés allées de Chartres, cours Victor Hugo et cours d'Alsace-et-Lorraine font l'objet d'un contrat d'affermage dont le délégataire est la Société des grands garages parkings de Bordeaux (SGGPB). Ce contrat, d'une durée de trois ans, arrive à échéance le 31 mars 2016.

Le parking des Grands Hommes relève quant à lui d'un contrat de concession de service public d'une durée de 33 ans, signé avec la société Vinci Park. Le terme de ce contrat doit intervenir le 13 juin 2021.

Une approbation préalable en Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

L'évaluation du transfert de ces équipements a fait l'objet d'une présentation devant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), lors de la séance du 29 mai 2015. L'évaluation, établie conformément aux termes du règlement intérieur de la CLECT et l'article 1609 NONIES C IV du Code général des impôts, a été approuvée à l'unanimité par les membres de la commission.

Ainsi, pour le transfert du parking des Grands Hommes, un montant de charge nette de 13 735 € a été retenu. Il correspond aux coûts de contrôle supportés par la ville, au titre du suivi du contrat. Pour les autres parkings, l'estimation fait ressortir un produit net de 615 720 €. Ce dernier montant donnera lieu à un ajustement à la hausse de l'attribution de compensation reçue par la ville de Bordeaux car les recettes sont supérieures aux dépenses constatées. L'attribution de compensation révisée de la ville de Bordeaux lui sera notifiée au plus tard le 15 février 2016, après adoption du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises par délibération du Conseil métropolitain.

Les procédures à engager pour rendre effectif le transfert de propriété :

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2015, et en application des articles L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Bordeaux a décidé le transfert à titre gratuit des propriétés et des conventions relatives aux parcs de stationnement des Allées de Chartres, cours Victor Hugo, cours d'Alsace-et-Lorraine et des Grands Hommes à Bordeaux Métropole.

Afin de mettre en œuvre le transfert effectif de ces équipements au 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire de remplir les formalités suivantes :

D'une part, la mise à disposition des parcs susmentionnés doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole. La mise à disposition de ces parcs, dont les éléments cadastraux figurent en annexe 1, sera effective au 1^{er} janvier 2016. Ce procès-verbal et tous actes et documents qui seront nécessaires audit transfert seront établis, y compris, ceux opérant le transfert de propriété.

D'autre part, il convient dès à présent d'organiser la substitution de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux au 1^{er} janvier 2016 au sein des deux contrats de délégation actuellement en cours d'exécution, via la signature de deux avenants et ce, sans apporter aucune autre modification auxdits contrats, à savoir :

- le contrat d'affermage portant sur les parcs de stationnement situés allées de Chartres, cours Victor Hugo et cours d'Alsace-et-Lorraine, dont le délégataire est la Société des grands garages parkings de Bordeaux (SGGPB),
- le contrat de concession de service public portant sur le parking des Grands Hommes, d'une durée de 33 ans, signé avec la société Vinci Park.

Par ailleurs, la Métropole devra se porter acquéreur de l'intégralité des actions de la Société des grands garages parkings de Bordeaux (SGGPB), détenues par la ville de Bordeaux, conformément à l'article L.1521-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales. Le montant de la transaction est estimé à 339 K€ pour l'acquisition de 65,14 % du capital de la SGGPB. Cette acquisition fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, en lieu et place des communes membres, de la compétence « parcs et aires de stationnement »,

VU les articles L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole, sur la substitution de plein droit de la Métropole à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur l'exercice de plein droit par la Métropole de la compétence «parcs et aires de stationnement»,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-5,

VU l'article L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation pour l'établissement public de coopération intercommunale d'exécuter les contrats en vigueur afférents à ses biens selon leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, et pour la commune qui transfère la compétence, d'informer le cocontractant de cette substitution,

VU l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes*

publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public » ;

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole,

VU les principes jurisprudentiels attachés aux biens de retour dans les contrats de service public, antérieurs à la loi du 29 janvier 1993, conférant ainsi aux collectivités délégantes la propriété administrative des biens,

VU la délibération n°D-2015/299 du Conseil municipal de la ville de Bordeaux en date du 15 juillet 2015 portant transfert de propriété à titre gratuit des parkings à Bordeaux Métropole,

VU l'avis favorable de la CLECT en sa séance du 29 mai 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT d'une part, le changement de connexité des parcs de stationnement **avec** les équipements communaux, et d'autre part, l'élargissement de la compétence « parcs de stationnement », devenue par la loi MAPTAM « aires et parcs de stationnement » ;

CONSIDERANT la qualité des biens de retour de ces équipements conférant la propriété administrative à la ville de Bordeaux dans le cadre des contrats de service public avec les concessionnaires, délégataires et fermiers ;

CONSIDERANT les modalités de transfert des biens réitérées par la délibération **de la ville de Bordeaux**, n°D-2015/299 du 15 juillet 2015,

CONSIDERANT QUE ce transfert entraîne une substitution de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux dans les contrats de délégation de service public existants actuellement dans le cadre de l'exploitation de ces parcs de stationnement, la Métropole devenant propriétaire dans les mêmes conditions que la ville de Bordeaux, et ce, conformément aux dispositions législatives précitées sans apporter aucune autre modification auxdits contrats,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du transfert à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2016, par la ville de Bordeaux à la Métropole, des parcs de stationnement des allées de Chartres, du cours Victor Hugo, du cours d'Alsace-et-Lorraine et des Grands Hommes ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération de mise à disposition, et notamment le procès-verbal contradictoire de mise à disposition de ces équipements et tous actes et documents qui seront nécessaires audit transfert ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants constatant la substitution de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux dans les contrats de délégation de service public avec, d'une part, la Société des grands garages parkings de Bordeaux et d'autre part, la société Vinci Park.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2015

M. CHRISTOPHE DUPRAT